

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Service juridique et législatif  
Secteur Recouvrement  
Attn. : E.Moser  
Case postale  
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 17 septembre 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190917DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190917DE_CE.pdf)

Réf. : 15968-17560-NFP/EMO

Votre courrier daté du 12 septembre 2019 / violation du droit d'être représenté par son avocat

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier<sup>1</sup> daté du 12 septembre 2019.

Pour la bonne forme, son contenu est contesté. Vous ne pouvez pas répondre à la place<sup>2</sup> de la Présidente du Conseil d'Etat : Nuria GORRITE pour l'engagement que le Conseil d'Etat n'a pas tenu.

Je transmets votre réponse à la Présidente du Conseil d'Etat, Nuria GORRITE, qui doit apporter des explications à notre peuple sur ces avantages accordés par le Conseil d'Etat à des membres de confréries d'avocats.

A l'attention de Mme la Présidente Nuria GORRITE

Je rappelle qu'en 2015, Me Schaller a donné l'alerte<sup>3</sup> au Conseil d'Etat qu'il avait été privé du droit de représenter son client, alors qu'il en avait la procuration et le mandat, voir annexe no 5 de mon courrier<sup>4</sup> daté du 3 septembre adressé à M., Mme Moser, Citation :

*« De fait, vous ne prenez pas position au sujet du problème que j'ai soulevé, à savoir la violation du droit de mon mandant d'être défendu par son avocat devant la Commission »*

Cette violation<sup>5</sup> des garanties de procédures servait à couvrir une expertise contestée faite par l'ancien juge fédéral socialiste Claude ROUILLER. Elle a été utilisée par l'Etat pour vicier une procédure judiciaire, alors qu'elle avait été contestée. Pierre-Yves MAILLARD, Président du Conseil D'Etat, était au courant<sup>6</sup> de la situation. Comme Doris LEUTHARD, il a été invité à prendre connaissance<sup>7</sup> d'un enregistrement caché.

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190912CE\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190912CE_DE.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190911DE\\_NG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190911DE_NG.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/150907RS\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/150907RS_CE.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190903DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190903DE_CE.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/vd\\_65\\_081124RS\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/vd_65_081124RS_GC.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/160308DE\\_PM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160308DE_PM.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170408DE\\_PM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170408DE_PM.pdf)

Finalement, j'aimerais vous rendre attentive, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, que le 28 août 2019, une initiative fédérale a été déposée pour que les juges fédéraux soient tirés au sort.

Cette initiative est justifiée par, citation<sup>8</sup> :

*« Aujourd'hui, il n'y a pas de séparation des pouvoirs, a expliqué Adrian Gasser, entrepreneur et auteur de l'initiative. Les juges doivent donner de l'argent au parti pour leur mandat; ainsi le pouvoir judiciaire devient un prolongement du pouvoir législatif. «Les partis vendent un mandat qui ne leur appartient pas», selon M. Gasser. En contrepartie, ils attendent un bon comportement de la part du tribunal »*

Lorsque l'Etat donne le mandat à un ancien Président du Tribunal fédéral socialiste, Claude ROUILLER, de faire une expertise sur cette affaire, il y a déjà violation de la séparation des pouvoirs. C'est de plus aggravé, lorsque le Conseil d'Etat prive l'avocat du plaignant de pouvoir le représenter sur cette expertise contestée pour sa fausseté par des professionnels de la Loi !

Cette lettre est publique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, E. Moser, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190917DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190917DE_CE.pdf)

---

<sup>8</sup> <https://www.lematin.ch/suisse/juges-federaux-tires-sort-initiative-deposee/story/29409695>